



-010-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE D'AJOURNEMENT
DU MARDI 23 JANVIER 2018**

Séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 23 janvier 2018 à 19 h 05, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marc-André Mathieu - Marie-Josée Plante - Philippe Couture
Carl Gilbert – Josée Busque

ABSENT : André Longchamps

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-01-020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2018-01-021

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
19 DÉCEMBRE 2017**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du mardi 19 décembre 2017 – 20 h 00 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance d'ajournement du mardi 19 décembre 2017 – 20 h 00, soit adopté tel que rédigé et déposé.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Monsieur Normand Roy mentionne que le processus d'élection pour le conseil d'administration a été modifié afin d'assurer un vote équitable.

Lors de sa dernière rencontre à la MRC, plusieurs sujets ont été discutés, tels que l'ajustement de la rémunération des élus, la priorité du programme FDT, l'achat d'un géophone pour trouver la provenance des fuites d'eau ainsi que le changement de la loi sur les milieux humides.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne que la Municipalité aura un kiosque au Salon du mariage et de la réception qui se tiendra au Baril Grill le 27 et le 28 janvier de 12 h 30 à 16 h pour faire la promotion des salles du Centre Multifonctionnel.



Madame Busque désire rappeler la soirée hommage aux bénévoles qui aura lieu le 2 mars 2018. Le gagnant du concours de la Bibliothèque qui consistait à deviner le nombre de livres que contenait le sapin est Monsieur Billy Bizier a gagné un certificat cadeau de 50 \$ à la Librairie Sélect.

Le tournoi Novice bat son plein et il en reste encore pour 2 fins de semaine, alors les citoyens sont invités à aller encourager les équipes.

Une glissade à l'aréna a été préparée pour le festival qui aura lieu en février, mais d'ici là ceux et celles qui désirent l'utiliser avec leur famille sont les bienvenus.

2018-01-022

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2017-129 – FIXANT LE TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (POUR ANNULER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION 2017-12-366)

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires 2018 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil se doit de recueillir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires afin d'assurer l'équilibre du budget 2018 de notre Corporation municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil se doit de décréter un taux d'intérêt applicable pour l'année 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 décembre 2017 par Monsieur André Longchamps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 2017-129 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2018 comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

2018-01-023

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2017-130 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-15 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 2, que la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil parmi ceux énumérés au troisième alinéa et qu'occupe un de ses membres au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désire modifier le règlement 98-15 – Traitement des élus municipaux, en ajoutant une rémunération additionnelle de 1 500 \$ pour le poste de maire suppléant;

ATTENDU QU'avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le mardi 19 décembre 2017, par le conseiller Philippe Couture.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque



ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 2017-130 -- modifiant le règlement 98-15 – Traitement des élus municipaux, soit et est adopté par le conseil.

2018-01-024

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE MADAME LISE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À S'INSCRIRE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT que Madame Lise Mathieu pourra suivre des formations et être au fait des nouvelles réglementations ou des modifications concernant l'administration municipale ainsi que pour la perception des taxes;

CONSIDÉRANT que Madame Mathieu est l'adjointe de la Directrice générale et que celle-ci doit aussi être informée des changements dans le domaine municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDE PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte que Madame Lise Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe s'inscrive à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 428,00 \$ avant les taxes.

2018-01-025

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE REMBOURSER RENÉ MATÉRIAUX COMPOSITE POUR LA FRAIS ENGENDRÉS SUITE AU REFOULEMENT D'ÉGOUT DU 4 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout chez René Matériaux Composite a été causé par un tuyau d'égout bouché appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que René Matériaux Composite a dû faire appel à Qualinet pour le nettoyage et le séchage;

CONSIDÉRANT que René Matériaux Composite a fait parvenir à la Municipalité par leur assurance une copie de la facture de Qualinet et que les frais s'élèvent à 3 023,21 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDE PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de rembourser à René Matériaux Composite la facture de nettoyage de Qualinet suite au refoulement d'égout causé par la Municipalité, et ce, au montant de 3 023,21 \$ taxes incluses.

2018-01-026

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET ORDONNE LA VENTE DES IMMEUBLES ET/OU DES TERRAINS

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles et/ou des terrains sur lesquels les taxes municipales et les taxes scolaires imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, a été déposée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDE PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte et approuve la liste des immeubles et/ou des terrains à vendre pour taxes municipales et scolaires impayées et mandate la Directrice générale secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de Beauce-Sartigan, ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.



-013-

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise le Maire et la Directrice générale secrétaire-trésorière à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, l'un ou des immeubles et/ou terrains visés par ladite liste, le cas échéant, et ce conformément à l'article 1038 du Code municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 25

Normand Roy, Maire

Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière